

---

**CERTIFICAT D'HOMOLOGATION POUR LES PRODUITS CONFORMES A L'ANNEXE I B**

du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

---

Nom de l'administration compétente : **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie.**

**Notification concernant :**

**l'homologation de :**

- le retrait de l'homologation de :
  - un modèle d'appareil de contrôle :
  - un composant d'appareil de contrôle :
  - une carte de conducteur
  - une carte d'atelier
  - une carte d'entreprise
  - une carte de contrôleur
- 

Homologation n° **e2** - 27

1. Marque de fabrique ou marque commerciale : **Imprimerie Nationale**
2. Nom du modèle : **Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale**
3. Noms des fabricants : Imprimerie Nationale et AXALTO SA
4. Adresses des fabricants :  
Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - F-59506 DOUAI (bénéficiaire du certificat)  
AXALTO SA - 50 avenue Jean Jaurès - F-92120 Montrouge
5. Soumis pour homologation CE initiale
6. Laboratoires : Sous-direction de la sécurité industrielle - bureau de la métrologie
7. Date et nombre des essais : 3, 4 et 15 mars 2005, selon la liste des essais référencés dans le certificat de fonctionnement, ainsi que les essais effectués pour les certificats de sécurité et d'interopérabilité.
8. Date de l'homologation : **31 mars 2005**
9. Date de retrait de l'homologation : sans objet
10. Modèle de composant d'appareil de contrôle avec lequel le composant est conçu pour être utilisé :  
- Sans objet
11. Lieu : **Paris**

12. Date : **31 mars 2005**

13. Documents descriptifs annexés :

- photographies des différents modèles de cartes (recto et verso)

14. Remarques :

a) Ces cartes comportent chacune un circuit intégré AXALTO SA dénommé ICitizen Tachograph, référence M256LFCHRON\_SI\_A5\_05\_01, développé à partir du composant Infineon type sle66cx322p

b) L'indication portée dans le coin supérieur droit de la face verso des cartes est un identifiant de production, sa valeur est indépendante du présent certificat.

c) Liste des certificats pris en compte :

- certificats de fonctionnement n° 04.00.271.003.1 du 23 janvier 2004 et n° 05.00.271.010.1 du 31 mars 2005 ;
- certificat de sécurité n° 2003/12 du 27 août 2003 ;
- certificat d'interopérabilité n° JRC/006/DTC du 30 juin 2004.

d) Plans, schémas et notices déposés à la sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - bureau de la métrologie sous la référence DA 00-A028-2 et chez le bénéficiaire du présent certificat.

Le ministre délégué à l'industrie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'action régionale,  
de la qualité et de la sécurité industrielle :  
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP

**Annexe au certificat n° e2 - 27**  
**Photographies des cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale**



**Carte de conducteur**



**Carte d'atelier**



**Carte de contrôleur**



**Carte d'entreprise**